

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 16 MAI 1978

DECRET N° 78/376 /MTJ.SGFPT.DFP/4/3/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur NGATSE Eugène dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télé-
communications (Branche Technique).--

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- D.B.
- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-917/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut du
cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications (P P);
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 entre le Gouverne-
ment de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la
République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle de
Diplômes et Grades Académiques;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 304/MEN.SGEN.DOC du 11.2.1978 du Secrétaire
Général à l'Education Nationale transmettant le dossier de l'inté-
ressé;
- D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur NGATSE Eugène, né en 1950 à Bandza (Abala), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique et du Certificat de Fin d'Etudes obtenus à l'Université Technique de Dresden (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 16 MAI 1978

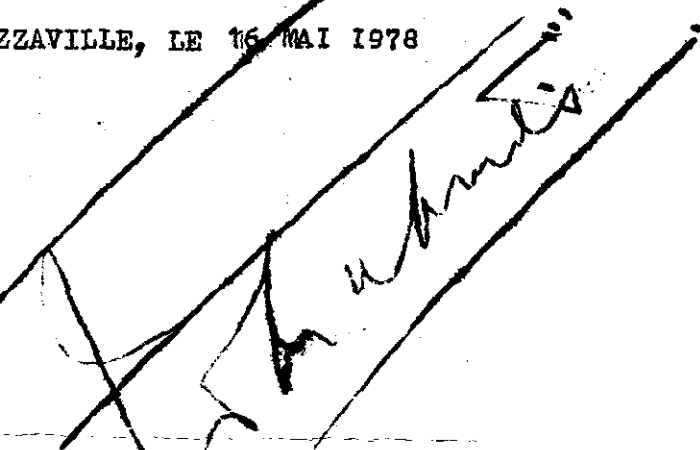
Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

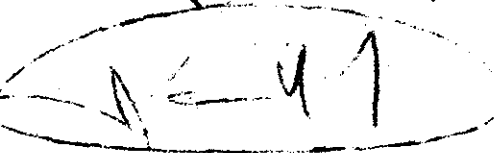


Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Alphonse LOUISOU-POUATI.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MIPT	1

INTERESSE	1
ONPT	2
DOSSIER	3
SGC/BC	1